

CONDITIONS GÉNÉRALES D'AQUITAINE TOURISME RECEPTIF

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

ARTICLE 1 - Champ d'application

La société GRAZIELLA ET AUDE VOYAGES (« l'Agence ») est une société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 794 487 926, exploitant son activité sous l'enseigne « AQUITAINE TOURISME » et dont le siège social est sis 70 allée de la Pépinière – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac (contact: aude.aquitainetourisme@orange.fr - tel : 06 63 68 44 56 ou 06 03 18 83 83).

Les présentes Conditions Générales de Service constituent, conformément à l'article L 441-1 du code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence ou ses prestataires partenaires fournissent au client professionnel (« le Client ») qui lui en fait la demande, via le site internet de l'Agence, par contact direct ou via un support papier, des services service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 211-2 du code du tourisme (« les Services »).

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de réservation. Toute réservation de Services implique l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales de Service. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Les présentes Conditions Générales de Service s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services fournis par l'Agence auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Service sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de l'Agence.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'Agence constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client. Elles pourront être valablement produites, notamment en justice, comme moyen de preuve au même titre que tout document écrit.

L'Agence se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Service, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de service particulières notamment incluses dans le contrat de réservation.

ARTICLE 2 - Réservations

2.1 Modalités de réservation

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après réception par l'Agence du contrat de réservation signé par le Client et l'encaissement effectif de l'acompte défini à l'article 4 des présentes.

L'Agence se réserve le droit de refuser toute demande de réservation pour des motifs légitimes, notamment lorsqu'il existe un litige relatif au paiement d'une réservation antérieure.

En cas d'annulation de la réservation du fait du Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la réservation, tel que défini à l'article 4 des présentes, sera de plein droit acquis à l'Agence et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Des frais d'annulation pourront en outre être facturés selon les modalités décrites à l'article 5 des présentes.

Les dossiers de voyage, les billets d'avion électroniques et les bons d'échange des voyageurs sont remis au Client avant le départ. A compter de cette remise, la garde juridique de ces titres incombe au Client.

2.2 Modifications du contrat

L'Agence pourra modifier unilatéralement le contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si l'Agence est contrainte de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales des Services au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'elle ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, elle informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente et sur un support durable (i) des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour, (ii) du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à l'Agence sa décision, (iii) des conséquences de l'absence de réponse du Client dans le délai fixé et (iv) s'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou de la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité des Services ou de son coût, le Client a droit à une réduction de prix adéquate.

Dans ce contexte, si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, l'Agence remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Le Client ne pourra modifier le contrat qu'en cas d'accord de l'Agence sur cette modification. Les réservations sont en effet définitives et irrévocables. L'Agence ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de modification des prestations à l'initiative du Client.

ARTICLE 3 – Prix

3.1 Prix définitif

Les prestations de services sont fournies au prix définitif de l'Agence tel qu'indiqué dans le contrat de réservation accepté par le Client.

Le prix définitif est exprimé en Euros TTC, par personne.

Le prix n'inclut pas tous les frais annexes aux Services tels que les frais de délivrance des passeports, des certificats de vaccination, des visas, les frais de repas en transit lors de la correspondance entre deux vols, les frais de portage, les boissons et pourboires, les dépenses exceptionnelles résultants d'événements fortuits (grève, conditions atmosphériques etc.), l'assurance multirisque (annulation, interruption de séjour).

Les prix peuvent varier selon la période de réalisation du voyage, selon le nombre de participants et la typologie du groupe (Congrès, tourisme etc.). Les montants des taxes aériennes, de sécurité, de taxes d'aéroport locales et surcharge aérienne sont donnés à titre indicatif jusqu'à la confirmation de la réservation par le Client. En aucun cas l'Agence ne prendra en charge une différence constatée lors de l'émission des billets. Cette augmentation serait alors facturée.

L'Agence établie la facture des Services et l'adresse au Client avant le départ.

3.2 Révision du prix

L'Agence applique en principe le prix indiqué au moment de la réservation. Par exception, conformément à l'article L211-12 du code du tourisme, le prix pourra être unilatéralement modifié par l'Agence, à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation, afin de tenir compte de l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;

2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ; ou

3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

En cas de réduction du prix, l'Agence pourra déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au Client, dont les justificatifs seront fournis sur demande du Client.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le Client peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

4.1. Exigibilité

Un acompte correspondant à 30 % du prix total TTC des Services commandés est exigé lors de la conclusion du contrat de réservation. Sauf disposition contraire prévue par le contrat de réservation, le solde du prix doit être versé un mois avant la date du départ. A défaut de paiement du solde du prix, le contrat sera réputé annulé du fait du Client, qui ne pourra pas prétendre au remboursement de l'acompte versé et devra régler le solde impayé, sauf annulation formalisée selon les modalités prévues à l'article 5 des présentes. Dans ce dernier cas, le Client sera redevable de frais d'annulation selon les modalités prévues à l'article 5 des présentes.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Agence.

4.2. Moyens de paiement autorisés

Les paiements par chèque, virements bancaires et chèques vacances sont acceptés. Aucun frais supplémentaire supérieur aux coûts supportés par l'Agence pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

4.3. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 5 % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises au Agence, sans formalité ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'Agence par le Client, sans préjudice de toute autre action que l'Agence serait en droit d'intenter à ce titre.

En cas de non respect des conditions de règlement des présentes Conditions Générales de Service, l'Agence se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4.4. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Agence et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la réservation, d'une part, et les sommes payées par le Client au Agence au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 – Résolution du contrat

5.1. Résolution à l'initiative du Client

Le Client a la possibilité de résoudre le contrat à tout moment, avant le début des Services, à condition d'en informer l'Agence par écrit. Le Client sera tenu de payer les frais de résolution et l'Agence pourra retenir tout ou partie des sommes d'ores et déjà versées par le Client. Outre les primes d'assurances éventuellement souscrites lors de la réservation, l'annulation par le Client entraîne l'exigibilité des frais suivants :

- Annulation totale du groupe ou d'une prestation

Aucun frais jusqu'à 120 jours avant le départ

Entre 119 et 60 jours avant le départ : 100 % de l'acompte versé

Entre 59 et 30 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage est retenu, par personne

Entre 29 et 15 jours avant le départ : 75% du montant total du voyage est retenu, par personne

Moins de 15 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage est retenu, par personne

Non-présentation au départ : 100% du montant total du voyage est retenu, par personne.

- Annulation partielle (moins de 10% du nombre de participants).

Plus de 30 jours avant le départ : 50 € TTC de frais de dossier par personne

Entre 29 et 21 jours avant le départ : 25 % du montant total du voyage est retenu, par personne.

Entre 20 et 15 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage est retenu, par personne.

Entre 14 et 8 jours avant le départ : 75% du montant total du voyage est retenu, par personne.

Moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage est retenu, par personne

Non-présentation au départ : 100% du montant total du voyage est retenu, par personne.

Le Client est expressément informé que ces frais d'annulation peuvent être couverts par une assurance (facultative), sous réserve du motif invoqué et de la transmission des justificatifs sollicités par l'assurance.

L'ensemble des sommes versées resteront acquises à l'Agence si les voyageurs ne se présentent pas aux heures et lieux mentionnés, s'ils ne peuvent présenter les documents exigés pour leur voyage (passeport, visa, carte d'identité), ou s'ils abandonnent un séjour

avant la fin pour quelque cause que ce soit.

Certaines taxes aériennes ne sont pas remboursées par les compagnies ainsi que la surcharge carburant. Toute annulation est susceptible d'entraîner une nouvelle tarification en fonction du nombre réel de partants. La date d'annulation est la date de réception par l'Agence de la demande du Client.

Dans tous les cas, les frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat.

Dans ce cas, l'Agence procédera au remboursement intégral des paiements effectués, à l'exclusion toutefois de tout dédommagement supplémentaire.

5.2. Résolution à l'initiative de l'Agence

Si l'Agence résilie le contrat avant le début des Services, le Client aura droit à une indemnisation correspondant à celle qu'aurait dû supporter le Client si la résiliation du contrat était intervenue de son fait, dans le cadre de l'article 5.1 des présentes Conditions Générales de Service. Par exception, l'Agence ne sera redevable d'aucune indemnisation si la résiliation intervient dans les deux cas suivants :

- 1 - Le nombre de participants inscrits pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'Agence notifie par écrit la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat.
- 2 - L'Agence est empêchée d'exécuter le contrat en raison d'un cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou d'un cas de force majeure. Dans ce cas, l'Agence notifie par écrit la résiliation du contrat au Client dans les meilleurs délais, avant le début des Services.

5.3. Résolution consécutive à un défaut de paiement

En cas de non paiement des sommes par le Client dans les délais contractuellement fixés, le contrat pourra être résolu par l'Agence qui conservera les sommes d'ores et déjà versées par le Client.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement du Client à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

Il est expressément convenu entre les parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du code civil. En tout état de cause, l'Agence pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 6 – Cession du contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer l'Agence de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'Agence.

Le client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

ARTICLE 7 – Garantie légale de conformité

Conformément aux dispositions légales, l'Agence garantit le Client contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer l'Agence, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L211-16 II du code du tourisme.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition par l'Agence d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le Client ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de l'Agence est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et l'Agence ne pourra être considérée comme responsable ni défaillante pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française ou en cas de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement l'Agence aux coordonnées figurant à l'article 1 des présentes, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide s'il est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

ARTICLE 8 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Agence. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa réservation. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des réservations et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est l'Agence. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Agence s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion de l'Agence externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la

CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou e-mail suivante : 70 allée de la Pépinière – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac (contact: aude.aquitainetourisme@orange.fr - tel : 06 63 68 44 56 ou 06 03 18 83 83). En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 – Circonstances exceptionnelles et inévitables

Tout événement qui créé une situation échappant au contrôle de l'Agence comme du Client et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises, empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales des obligations des parties, est considéré comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

ARTICLE 10 – Responsabilité de l'Agence

L'Agence est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes Conditions Générales de Service. L'Agence peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables ou un cas de force majeure. L'Agence ne peut voir sa responsabilité engagée au titre des prestations souscrites par le Client en dehors des Services facturés par l'Agence.

Il est rappelé que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que l'Agence serait condamnée à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

ARTICLE 11 – Obligation d'information

Le Client s'engage à informer à ses propres clients (« les Voyageurs ») :

- de prévoir la modification de leurs habitudes alimentaires, des conditions d'hygiène et des climats différents, de s'assurer de leur condition physique avant le départ, de se munir de leurs médicaments habituels et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs (paludisme),
- qu'ils demeurent responsables de l'appréciation de ces risques. A ce titre, le Client s'engage expressément à communiquer à l'Agence toutes les informations utiles au bon déroulement du séjour concernant les participants inscrits et lui-même, de sorte que l'Agence ne pourra être tenue pour responsable de tout désagrément survenant du fait d'une telle omission.

Les formalités indiquées dans les documents de l'Agence sont uniquement valables pour les ressortissants français et à la date donnée. Les visas devront être obtenus avant le départ. Le Client s'engage à indiquer aux Voyageurs que :

- les frais de visas restent à leur charge,
- Outre l'information communiquée au Client par l'Agence conformément à l'article R211-4 du code du tourisme, le responsable de se mettre en conformité avec les administrations diverses leur incombe, en fonction de leur nationalité, en vue de l'obtention des documents nécessaires à leur libre circulation dans les pays visités.
- Les formalités peuvent varier entre le moment de la réservation et le départ, de sorte que les Voyageurs sont invités à se renseigner avant leur départ et en temps réel des éventuelles modifications, notamment relatives au pass sanitaire et aux visas ,
- le défaut d'enregistrement au lieu de départ, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, ainsi que l'impossibilité à prendre le départ suite à la non-présentation de documents de voyage nécessaires (passeport en cours de validité, visa, certificat de vaccination, etc.) sont considérés comme des annulations du fait du Client, de même que l'interruption par le Client de tout voyage commencé. Aucun remboursement ne sera en conséquence accordé.

La responsabilité des compagnies de transport, de leurs représentants et agents est limitée exclusivement, en cas de dommages, plaintes et réclamations de toute autre nature, au transport aérien ou ferroviaire des passagers et des bagages. Le billet électronique de passage est le seul contrat entre la compagnie et son client.

Le Client peut obtenir ces conditions de transport auprès des compagnies concernées. Le transporteur peut, en cas de fait indépendant de sa volonté ou contrainte technique, acheminer sa clientèle par tout mode de transport de son choix, avec une diligence raisonnable, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par les passagers concernés.

À certaines périodes, l'intensité de l'ensemble du trafic aérien peut provoquer certains retards ne pouvant entraîner aucune indemnisation. Au visa de l'article 19 de la convention de Montréal, la compagnie aérienne est responsable des conséquences financières de ce type de retard. Le Client s'engage à informer les Voyageurs concernés qu'il est de leur responsabilité de se retourner vers la compagnie en vue d'un éventuel dédommagement. Tous les accords aériens de l'Agence avec les compagnies sont établis sur la base de tarifs groupes pour des classes de réservation spécifiques, applicables jusqu'à la date de rétrocession ou dans la limite d'un stock disponible. En fonction des transporteurs et de leur gestion des vols, il se peut que la classe désignée ne soit plus disponible, de sorte que l'Agence peut être amenée à proposer des places, dans des classes de réservation supérieures avec un supplément de prix qui sera communiqué au Client lors de la réservation. Les compagnies aériennes limitent le poids des bagages en soute.

La durée du séjour inclut le jour de départ et celui du retour. Les prix de l'Agence sont calculés sur le nombre de nuitées et non de journées. Le Client s'engage à indiquer aux Voyageurs qu'ils peuvent donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée ou au départ, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres, soit en raison des horaires d'avions, sans pour autant avoir droit à un dédommagement.

Les chambres doivent être libérées à 11:00 et ne peuvent être occupées qu'à partir de 16:00.

Les horaires des trains et des avions réguliers ou supplémentaires peuvent varier selon les impératifs de sécurité et d'encombrement.

Le Client s'engage à indiquer aux Voyageurs :

- qu'il est conseillé de ne prévoir aucun engagement important la veille de leur départ et le lendemain de leur retour de voyage et d'éviter les dates de grands départs et de grands retours,
- que s'ils réservent par leurs propres moyens des billets d'avion ou de train en pré-post acheminement, l'Agence ne pourra être tenue responsable s'ils ne peuvent pas les utiliser,
- qu'ils devront s'assurer qu'ils soient modifiables et/ou remboursables.

ARTICLE 12 – Droit applicable - Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 13 – Assurances et protection contre l'insolvabilité

13.1 L'Agence est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle telle qu'exposée aux articles L211-16 et L211-17 du code de tourisme, en vertu d'un contrat n°191 276 622 souscrit auprès de la compagnie d'assurances GAN ASSURANCE IARD – 8-10 rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08.

Le Client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

Toute déclaration de sinistre couvert par les assurances de l'Agence doivent parvenir à cette dernière dans un délai de 5 jours après le retour du voyage.

13.2 L'Agence bénéficie d'une garantie financière illimitée souscrite auprès de la compagnie GROUPAMA, 8-10 rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08 dans le cadre d'un contrat n°4000713448/3.

ARTICLE 14 – Informations précontractuelles - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions particulières de vente ainsi que de toutes les informations listées à l'article R. 211-4 du code du tourisme, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services,
- le prix des Services et des frais annexes,
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel l'Agence s'engage à fournir le Service,
- les informations relatives à l'identité de l'Agence, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,

Le fait pour une personne physique (ou morale) de signer un contrat emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Service et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Agence.

Le Client reconnaît en outre avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 *"fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours"*.